

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1714****29 novembre 2002****SOMMAIRE**

Action Oil Luxembourg S.A.H., Luxembourg . . . . .	82251	Kikuoka Luxembourg S.A., Canach . . . . .	82233
Advent Midas S.A., Luxembourg . . . . .	82241	Kronotrans Luxembourg, S.à r.l., Sanem . . . . .	82250
Advitek S.A., Luxembourg . . . . .	82244	Leco S.A.H., Luxembourg . . . . .	82271
Amarcante S.A., Luxembourg . . . . .	82266	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .	82262
Amhurst Corporation S.A.H., Luxembourg . . . . .	82268	M.B.S. - Media Blu Sam S.A., Luxembourg . . . . .	82255
APEG Investments S.A., Luxembourg . . . . .	82261	Magvest Holding S.A., Paris . . . . .	82229
Aveiro, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	82258	Margaux Estate S.A., Mersch . . . . .	82233
Britus S.A.H., Luxembourg . . . . .	82271	Marrie S.A.H., Luxembourg . . . . .	82272
Café Beim Speaker, S.à r.l., Hesperange . . . . .	82254	Multinational Automated Clearing House S.A., Bertrange . . . . .	82241
Centemis Holding S.A., Paris . . . . .	82226	Navigator International Fund, Sicav, Luxembourg	82270
Chiesi Finance S.A., Luxembourg . . . . .	82254	Nouveaux Jeux S.A., Luxembourg . . . . .	82253
Cirio Del Monte Internationale S.A., Luxembourg	82252	Nouveaux Jeux S.A., Luxembourg . . . . .	82253
Columbus, Sicav, Luxembourg . . . . .	82265	OKW S.A., Luxembourg . . . . .	82269
Dawimo, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	82252	OKW S.A., Luxembourg . . . . .	82269
E&G Fonds, Sicav, Luxembourg . . . . .	82271	Orcades Europe S.A., Luxembourg . . . . .	82264
Euroconstructa S.A., Luxembourg . . . . .	82266	Palka, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .	82262
European Equity Investments S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	82266	PH Capital Management Sicav, Luxembourg-Stras- sen . . . . .	82270
Executive Hotels Aerogolf, S.à r.l., Senningerberg.	82254	Play Games International S.A., Luxembourg . . . . .	82252
Faugyr Finance S.A., Luxembourg . . . . .	82272	Powerlux S.A., Bascharage . . . . .	82259
First Equity, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	82246	ProLogis UK Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	82246
Fleming Series II Funds, Sicav, Senningerberg . . . . .	82268	ProLogis UK Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	82248
Gemplus International S.A., Senningerberg . . . . .	82267	Pylio, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	82250
Grandamo, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	82253	Savoldelli et Fils, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	82253
Groupe Socota Industries S.A.H., Luxembourg . . . . .	82265	Select Fondsen, Sicav, Munsbach . . . . .	82251
Henderson Horizon Fund Sicav, Munsbach . . . . .	82248	Siclan Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	82234
Henderson Horizon Fund Sicav, Munsbach . . . . .	82248	Sodexho International Employees Plan Holding S.C.A., Luxembourg . . . . .	82264
Human Capital Network Solutions Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	82244	Solanum, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	82251
IFCI Participations S.A., Luxembourg . . . . .	82254	Thira S.A.H., Luxembourg . . . . .	82265
Immobilière Gardenia, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	82240	TMF Corporate Services S.A., Luxembourg . . . . .	82232
Immobilière Gardenia, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	82240	Transmondia S.A., Luxembourg . . . . .	82264
Index-Aktiv Umbrella Fonds . . . . .	82262	Warner Bowes Holding S.A., Luxembourg . . . . .	82269
Interpublic Group of Companies Holding (Luxem- bourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	82245	Zenton S.A., Luxembourg . . . . .	82252

**CENTEMIS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: F-75008 Paris, 41, avenue Montaigne.

L'an deux mille deux, le huit novembre, à 15.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTEMIS HOLDING, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 45.460, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 octobre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 602 du 18 décembre 1993. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 104 du 10 février 2001 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

(i) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la nationalité et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la France.

2. Attribution de pouvoirs afin d'opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit français, l'objet social ayant la teneur suivante:

La société a pour objet, dans le pays où est établi son siège social et en dehors de celui-ci, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que se soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes les sociétés établies dans le pays où est établi son siège social ou en dehors de celui-ci. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets; accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient (financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

6. Divers.

(ii) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social et le principal établissement du Grand-Duché de Luxembourg en France et décide que la Société adoptera la nationalité française, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive N° 69/335 CEE du 17 juillet 1969.

L'assemblée décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société en France, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le tout sur la base des comptes intermédiaires arrêtés à la date du 31 octobre 2002. Lesdits comptes intermédiaires, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être annexés avec elles.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide qu'à compter de la présente résolution, le nouveau siège social de la Société en France sera fixé à l'adresse suivante:

41, avenue Montaigne, 75008 Paris, France.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques aux administrateurs démissionnaires ainsi qu'aux administrateurs désignés à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir avant le 31 décembre 2002 à Paris, agissant individuellement, à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations relatives à la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la Société actuellement en fonction et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

L'assemblée constate que cette démission deviendra effective à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir avant le 31 décembre 2002 à Paris pour approuver le transfert du siège social et du principal établissement de la Société en France et élisant les nouveaux membres du conseil d'administration et les commissaires aux comptes.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts en vue de les adapter au droit français.

La teneur des nouveaux statuts est la suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** La société est constituée sous forme de Société Anonyme. Sa dénomination est CENTEMIS HOLDING.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est situé au 41, avenue Montaigne, 75008 Paris, France.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la municipalité du siège de la société par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

**Art. 3. Durée.** La société a une durée de 99 ans à compter du jour de sa constitution.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet, dans le pays où est établi son siège social et en dehors de celui-ci, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que se soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes les sociétés établies dans le pays où est établi son siège social ou en dehors de celui-ci. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets; accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient (financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de trois millions deux cent treize mille euros (EUR 3.213.000,-), représenté par vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions sont et resteront nominatives.

**Art. 7. Transmission des actions.** La propriété des actions résulte de leur inscription sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

Les actions sont transmises à l'égard des tiers et de la société par inscription sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

**Art. 8. Augmentation et réduction du capital.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

**Art. 9. Actions, droits et obligations.** La société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, sous réserve de la création d'actions de priorité.

**Art. 10. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Sous réserve des dispositions légales applicables en la matière, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 11. Présidence du conseil.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et assume la direction générale de la société conformément aux dispositions légales.

**Art. 12. Convocation et délibération du conseil.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

En cas d'empêchement ou de carence du président, le conseil peut être convoqué par deux administrateurs.

Les séances du conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé lors de la convocation.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil d'administration et voter à ses lieu et place.

**Art. 13. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs que lui confère la loi. Le conseil d'administration peut aussi donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 14. Commissaires aux comptes.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs que lui confère la loi.

Les réunions de l'assemblée générale annuelle ont lieu au siège social ou en tout autre lieu, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à dix heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites, conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire conformément aux dispositions légales. Elle doit être convoquée par le conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 17. Procédure, vote.** Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu du pays du siège social précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres que la société tient à cet effet au siège social. Le délai au cours duquel l'inscription de l'actionnaire doit être accomplie expire 5 jours avant la date de réunion de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Les assemblées générales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

**Art. 18. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet aux commissaires les pièces avec un rapport sur les opérations de la société trente jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 19. Affectation des résultats.** S'il résulte des comptes de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale, après dotation de la réserve légale, décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale, peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves.

**Art. 20. Dissolution.** A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

**Art. 21. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de soumettre les résolutions ci-avant, à l'exception de la quatrième résolution, à la condition suspensive (i) de la tenue avant le 31 décembre 2002 à Paris d'une assemblée générale extraordinaire approuvant le transfert de siège social et du principal établissement de la Société en France et élisant les nouveaux membres du conseil d'administration et les commissaires aux comptes et (ii) de l'immatriculation de la Société au RCS de Paris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont procès-verbal, passé à Hesperange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 2, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 novembre 2002.

G. Lecuit.

(85766/220/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

**MAGVEST HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: F-75008 Paris, 41, avenue Montaigne.

L'an deux mille deux, le huit novembre, à 15.30 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGVEST HOLDING, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 45.939, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 octobre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 67 du 17 février 1994. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 119 du 16 février 2001 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

(i) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1 Changement de la nationalité et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la France.

2 Attribution de pouvoirs afin d'opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3 Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.

4 Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5 Refonte complète des statuts pour les adapter au droit français, l'objet social ayant la teneur suivante:

La société a pour objet, dans le pays où est établi son siège social et en dehors de celui-ci, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que se soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes les sociétés établies dans le pays où est établi son siège social ou en dehors de celui-ci. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets; accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient (financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières) pouvant se rattacher directement ou indirecte-

ment à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

6 Divers.

(ii) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social et le principal établissement du Grand-Duché de Luxembourg en France et décide que la Société adoptera la nationalité française, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive N° 69/335 CEE du 17 juillet 1969.

L'assemblée décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société en France, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le tout sur la base des comptes intérimaires arrêtés à la date du 31 octobre 2002. Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être annexés avec elles.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide qu'à compter de la présente résolution, le nouveau siège social de la Société en France sera fixé à l'adresse suivante:

41, avenue Montaigne, 75008 Paris, France.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques aux administrateurs démissionnaires ainsi qu'aux administrateurs désignés à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir avant le 31 décembre 2002 à Paris, agissant individuellement, à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations relatives à la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la Société actuellement en fonction et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

L'assemblée constate que cette démission deviendra effective à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir avant le 31 décembre 2002 à Paris pour approuver le transfert du siège social et du principal établissement de la Société en France et élisant les nouveaux membres du conseil d'administration et les commissaires aux comptes.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts en vue de les adapter au droit français.

La teneur des nouveaux statuts est la suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** La société est constituée sous forme de Société Anonyme. Sa dénomination est MAGVEST HOLDING.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est situé au 41, avenue Montaigne, 75008 Paris, France.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la municipalité du siège de la société par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

**Art. 3. Durée.** La société a une durée de 99 ans à compter du jour de sa constitution.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet, dans le pays où est établi son siège social et en dehors de celui-ci, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que se soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes les sociétés établies dans le pays où est établi son siège social ou en dehors de celui-ci. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets; accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient (financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de douze millions deux cent quarante mille euros (EUR 12.240.000,-), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions sont et resteront nominatives.

**Art. 7. Transmission des actions.** La propriété des actions résulte de leur inscription sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

Les actions sont transmises à l'égard des tiers et de la société par inscription sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

**Art. 8. Augmentation et réduction du capital.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

**Art. 9. Actions, droits et obligations.** La société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, sous réserve de la création d'actions de priorité.

**Art. 10. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Sous réserve des dispositions légales applicables en la matière, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 11. Présidence du conseil.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et assume la direction générale de la société conformément aux dispositions légales.

**Art. 12. Convocation et délibération du conseil.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

En cas d'empêchement ou de carence du président, le conseil peut être convoqué par deux administrateurs.

Les séances du conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé lors de la convocation.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil d'administration et voter à ses lieu et place.

**Art. 13. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs que lui confère la loi.

Le conseil d'administration peut aussi donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 14. Commissaires aux comptes.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs que lui confère la loi.

Les réunions de l'assemblée générale annuelle ont lieu au siège social ou en tout autre lieu, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à dix heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites, conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire conformément aux dispositions légales. Elle doit être convoquée par le conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 17. Procédure, vote.** Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu du pays du siège social précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres que la société tient à cet effet au siège social. Le délai au cours duquel l'inscription de l'actionnaire doit être accomplie expire 5 jours avant la date de réunion de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Les assemblées générales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

**Art. 18. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet aux commissaires les pièces avec un rapport sur les opérations de la société trente jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 19. Affectation des résultats.** S'il résulte des comptes de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale, après dotation de la réserve légale, décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale, peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves.

**Art. 20. Dissolution.** A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

**Art. 21. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de soumettre les résolutions ci-avant, à l'exception de la quatrième résolution, à la condition suspensive (i) de la tenue avant le 31 décembre 2002 à Paris d'une assemblée générale extraordinaire approuvant le transfert de siège social et du principal établissement de la Société en France et élisant les nouveaux membres du conseil d'administration et les commissaires aux comptes et (ii) de l'immatriculation de la Société au RCS de Paris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont procès-verbal, passé à Hesperange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 2, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 novembre 2002.

G. Lecuit.

(85767/220/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

#### **TMF CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.993.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 20 novembre 2002*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 novembre 2002 que les administrateurs décident à l'unanimité de mettre fin avec effet immédiat au mandat de M. Rolf Caspers, demeurant à Trèves (Allemagne) en tant que fondé de pouvoir de la société et d'annuler tout pouvoir de signature lui conféré antérieurement.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(85812/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

**KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Canach, Scheierhaff.

R. C. Luxembourg B 28.646.

**MARGAUX ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 82.049.

—  
**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

I.- Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique;  
agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Canach, Scheierhaff, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B numéro 28.646;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 25 novembre 2002.

II.- Monsieur Patrick van Hees, prénommé;

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois MARGAUX ESTATE S.A., ayant son siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B numéro 82.049;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 25 novembre 2002.

Lequel, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet suivant:

1) La société KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. prédésignée, au capital social de 17.465.000,- (dix-sept millions quatre cent soixante-cinq mille euros), représenté par 142.182 (cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-deux) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions émises par et représentant la totalité du capital social de la société MARGAUX ESTATE S.A., prédésignée, au capital social de EUR 31.200,- (trente et un mille deux cents euros), représenté par 312 (trois cent douze) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2) La société anonyme KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme MARGAUX ESTATE S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 25 novembre 2002.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13) Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14) Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15) La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 137S, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

J. Elvinger.

(85783/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

### **SICLAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.688.

#### PROJET DE SCISSION

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen, agissant en qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme SICLAN HOLDINGS S.A., établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.688 (ci-après dénommée «la Société Scindée» ou «la Société»), Le conseil d'administration a conféré lors de sa réunion du 25 novembre 2002 ledit mandat à Monsieur Reno Tonelli. La copie du procès-verbal de la réunion restera annexée au présent acte.

Ledit comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) La scission de la société SICLAN HOLDINGS S.A. (société scindée), avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, sera opérée par la constitution de deux nouvelles sociétés en vertu de la loi du 7 septembre 1987 qui se dénommeront comme suit:

SICLAN HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

Capital: USD 50.000,-.

5, boulevard, de la Foire

L-1528 LUXEMBOURG

(société bénéficiaire)

de première part, et

MAIDEN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Capital: USD 50.000,-.

5, boulevard de la Foire

L-1528 LUXEMBOURG

(société bénéficiaire)

de seconde part.

b) Les actionnaires de la société scindée recevront dans chacune des deux nouvelles sociétés, soit la société SICLAN HOLDINGS S.A., soit la société MAIDEN INTERNATIONAL S.A., 1 action nouvelle pour 1 action ancienne.

c) Les nouvelles actions émises par les sociétés bénéficiaires seront remises aux actionnaires de la société scindée le jour de la tenue de l'assemblée générale de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission. A partir de cette date, ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote dans la mesure de une voix par action.

d) D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

e) Aucuns droits spéciaux ne sont actuellement accordés aux actionnaires de la société scindée et il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les actions de la société scindée de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société scindée et aux porteurs de titres autres que les actions de la société scindée.

f) Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi du 7 septembre 1987, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société scindée.

g) Une assemblée générale notariée de la société scindée, approuvant la scission, sera tenue un mois après la publication du projet de scission conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

h) Le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2002 de la société scindée est le suivant:

Bilan exprimé en USD (Dollars des Etats-Unis d'Amérique)

ACTIF	USD	PASSIF	USD
Participations . . . . .	864.830,70	Capital social . . . . .	50.000,00
Créances envers entreprises liées. . . . .	929.072,04	Résultats reportés . . . . .	- 33.963,01
Autres Créances . . . . .	455.153,47	Provisions p.ris. & charges. . . . .	1.805,84
Avoirs en Banques . . . . .	156.846,37	Autres dettes . . . . .	129.643,85
Comptes de régularisation. . . . .	233,30	Bénéfice de l'exercice . . . . .	2.258.649,20
Total . . . . .	<u>2.406.135,88</u>	Total . . . . .	<u>2.406.135,88</u>

i) L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 21 novembre 2002 a décidé d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001:

Bénéfice de l'exercice 2001 . . . . .	2.258.649,20 USD
Résultats reportés des années précédentes. . . . .	- 33.963,01 USD
Bénéfice net de l'exercice 2001 . . . . .	<u>2.224.686,19 USD</u>
Affectation à la réserve légale. . . . .	- 10.000,- USD
Report à nouveau . . . . .	2.214.686,19 USD

j) Avant la tenue de l'assemblée générale notariée de la société scindée qui sera appelée à approuver la scission conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales, il sera tenu une assemblée générale des actionnaires de la société qui sera appelée à délibérer sur l'augmentation du capital social de la société d'un montant de USD 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de le porter à un montant de USD 100.000,- (cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), par incorporation des résultats reportés et sans création d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale de chaque action d'un montant de USD 500,- (cinq cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

k) Les actifs et passifs de la société scindée selon le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et compte tenu des décisions mentionnées sub i. et j. sont répartis entre les sociétés bénéficiaires de la manière détaillée ci-après:

La société SICLAN HOLDINGS S.A. aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

Bilan exprimé en USD (Dollars des Etats-Unis d'Amérique)

ACTIF	USD	PASSIF	USD
Participations . . . . .	387.470,70	Capital social . . . . .	50.000,00
Autres Créances . . . . .	455.153,47	Réserve légale . . . . .	5.000,00
Avoirs en Banques . . . . .	10.000,00	Résultats reportés . . . . .	667.980,32
		Autres dettes . . . . .	129.643,85
Total . . . . .	<u>852.624,17</u>	Total . . . . .	<u>852.624,17</u>

La société MAIDEN INTERNATIONAL S.A. aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

Bilan exprimé en USD (Dollars des Etats-Unis d'Amérique)

ACTIF	USD	PASSIF	USD
Participations . . . . .	477.360,00	Capital social . . . . .	50.000,00
Créances envers entreprises liées. . . . .	929.072,04	Réserves légales . . . . .	5.000,00
Avoirs en Banques . . . . .	146.846,37	Résultats reportés . . . . .	1.496.705,87
Comptes de régularisation. . . . .	233,30	Provisions p.ris. & charges. . . . .	1.805,84
Total . . . . .	<u>1.553.511,71</u>	Total . . . . .	<u>1.553.511,71</u>

l) Les actionnaires de la société scindée étant au nombre de deux, un actionnaire détenant 1 (une) action d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) et l'autre actionnaire détenant 99 (quatre-vingt-dix-neuf) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, de la société scindée, les actions des sociétés bénéficiaires seront réparties entre les actionnaires de la société scindée proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans la société scindée.

En vertu de l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, modifiée par la loi du 7 septembre 1987, le conseil d'administration propose aux actionnaires de la société scindée de renoncer au rapport du réviseur d'entreprises sur le projet de scission, aux éléments devant figurer dans le rapport du réviseur d'entreprises et aux droits appartenant aux réviseurs d'entreprises dans le cadre de la rédaction de leur rapport (article 294 paragraphes (1), (2) et (4) ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e).

Les projets des actes constitutifs des deux nouvelles sociétés sont donc les suivants:

#### 1. SICLAN HOLDINGS S.A.

##### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SICLAN HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 5.000.000,- (cinq millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

## 2. MAIDEN INTERNATIONAL S.A.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAIDEN INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 5.000.000,- (cinq millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale- Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date portée ci-avant et, lecture faite, le comparant a signé ainsi que nous, Notaire.

Signé: R. M. Tonelli, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 137S, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

J. Elvinger.

(85784/211/379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

---

**IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 25.000.000,- ITL.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.484.

*Transfert de parts sociales en date du 5 septembre 2002*

Le 5 septembre 2002, M.C.A., S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à 11 Via Lovanio, Roma, Italie, a cédé 500 parts sociales de IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l., à la société FACCIA DA SCHIAFFI SAS, une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à 65 Via del Monte di Casa, Italie.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81043/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 25.000.000,- ITL.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.484.

En date du 8 septembre 2002, l'associé unique de la société a décidé:

1. d'accepter la démission de M. Massimo Corradetti de son mandat de gérant de la société avec effet immédiat.
2. de nommer M. Emilio Palma, résidant au 1/e, Via Antonio Bertolini, Rome (Italie), comme nouveau gérant de la société pour une période indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81044/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**ADVENT MIDAS S.A., Société Anonyme.**Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.**MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

**PROJET DE FUSION**

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of November.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1.- The company ADVENT MIDAS S.A., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,

the Absorbing Company, here represented by M<sup>e</sup> Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a resolution of the board of directors taken on November 22, 2002; and

2.- The company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., having its registered office at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy,

the Absorbed Company, here represented by M<sup>e</sup> Hervé Leclercq, prenamed, pursuant to a resolution of the Board of Directors taken on November 22, 2002.

A copy of which resolutions, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to the present deed.

The appearing person requested the undersigned notary to record that the company ADVENT MIDAS S.A. and the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., being referred to herein collectively as the Merging Companies, have adopted a draft Merger Proposal as follows:

Whereas:

1. The company ADVENT MIDAS S.A. is a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a «société anonyme» by a deed of the undersigned notary, on November 12, 2002, which articles of association of the company ADVENT MIDAS S.A. have not yet been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The company ADVENT MIDAS S.A. is registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 89.824.

The company ADVENT MIDAS S.A. has its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

2. The company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. is a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a «société anonyme» by a deed of Maître Christine Doerner, notary public with residence in Bettembourg, on October 26, 1989, its articles of incorporation were published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 99 on March 28, 1990, and amended for the last time by a deed of Maître Reginald Neuman, notary public with residence in Luxembourg, on October 5, 1999 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 955 of December 14, 1999.

The company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. is registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 31.990.

The company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. has its registered office at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

The boards of directors of the two companies (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of the company ADVENT MIDAS S.A. and the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A.

The Merger shall be effective one month after the publication of the notarised Merger Proposal in the Mémorial C (the «Effective Date»).

The company ADVENT MIDAS S.A. is the sole owner of the totality of the shares of the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. and the simplified merger by absorption process of the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. by the company ADVENT MIDAS S.A., described in articles 278 and seq. of the Luxembourg law on commercial companies (the «Law»), therefore becomes applicable.

Now, therefore, it is agreed that:

1. On the Effective Date, the assets and liabilities of the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. will be contributed to the company ADVENT MIDAS S.A.

2. As a result of the Merger, the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

3. The Merger shall further be subject to the following additional terms and conditions:

a) The company ADVENT MIDAS S.A. shall acquire the assets contributed by the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. in the state in which they are on the Effective Date.

b) The company ADVENT MIDAS S.A. shall, from the Effective Date onwards, pay all taxes, contributions, levies, insurance and other premiums, annuities and royalties, whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the property of the assets contributed.

c) The company ADVENT MIDAS S.A. shall carry out all the agreements and obligations of any kind of the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. such as these agreements and obligations exist on the Effective Date.

d) The company ADVENT MIDAS S.A. shall, in particular, carry out all agreements existing with the suppliers and creditors of the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. and it shall be subrogated to all rights and duties resulting therefrom, at its own risk.

4. For accounting purposes, the Merger shall be deemed effective from November 22, 2002.

5. No special advantages are granted to the members of the Board of Directors or the statutory auditor of the Merging Companies.

6. The Merging Companies do not comprise shareholders having special rights. Furthermore no securities other than shares have been issued.

7. The company ADVENT MIDAS S.A. shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities by the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A.

In so far as required by law or deemed useful or necessary, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed to the company ADVENT MIDAS S.A. and to execute such transfer instruments and assignments.

8. All corporate documents, files and records of the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. shall be kept at the registered office of the company ADVENT MIDAS S.A. for the duration prescribed by Luxembourg law.

9. The company ADVENT MIDAS S.A., as the absorbing company, is the owner of all the shares of the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., the company to be absorbed, and as the conditions of Article 279 of the Law have been fulfilled, the Merger need not be approved by the general meeting of shareholders of the Merging Companies. Consequently, the Merger will be effective one month after the publication of the present Merger Proposal in the Mémorial C.

The conditions set forth in Article 279 are as follows:

- The publication provided for in Article 262 of the Law has been made regarding the company ADVENT MIDAS S.A. and the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. at least one month before the operation takes effect between the parties;

- All the Shareholders of the company ADVENT MIDAS S.A. are entitled to inspect the documents specified in Article 267 of the Law, paragraph 1) a), b) and c) at least one month before the operation takes effect, at the registered office of the company ADVENT MIDAS S.A. Those documents are: the merger proposal, the audited annual accounts and directors reports of the company MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. for the periods ending December 31, 1999, 2000, 2001 and an accounting statement dated September 30, 2002. Each shareholder may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge;

- One or more of the Shareholders of the company ADVENT MIDAS S.A. holding at least 5% of the shares in the subscribed capital are entitled, at least one month before the operation takes effect, to require that a general meeting of shareholders of the absorbing company be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month as of the request for it to be held.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to the Law.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company ADVENT MIDAS S.A. as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société ADVENT MIDAS S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, la société absorbante, ici représentée par Maître Hervé Leclercq, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration adoptée le 22 novembre 2002; et

2.- La société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy,

la société absorbée, ici représentée par Maître Hervé Leclercq, prénommé, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration adoptée le 22 novembre 2002.

Une copie desdites décisions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée aux présentes.

Le comparant a requis le notaire d'acter que ADVENT MIDAS S.A. et MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., ci-après dénommées les Sociétés Fusionnantes, ont adopté le projet de fusion suivant:

1.- La société ADVENT MIDAS S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant été constituée suivant acte du notaire soussigné le 12 novembre 2002, lesquels statuts de ADVENT MIDAS S.A. n'ont pas encore été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La société ADVENT MIDAS S.A. est inscrite au Registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.824.

La société ADVENT MIDAS S.A. a son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

2.- La société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. est une société de droit luxembourgeois ayant été constituée suivant acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 26 octobre 1989. Ses statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 99 le 28 mars 1990 et modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 955 du 14 décembre 1999.

La société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. est inscrite au Registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 31.990.

La société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. a son siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Les Conseils d'Administration des deux sociétés (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») de la société ADVENT MIDAS S.A. et la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A.

La Fusion prendra effet un mois après la publication du présent acte au Mémorial C (la «Date Effective»).

La société ADVENT MIDAS S.A. est seule propriétaire de la totalité des actions de la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. et la procédure de fusion par absorption simplifiée de la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. par la société ADVENT MIDAS S.A., décrite aux articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales (la «Loi»), est dès lors applicable.

A ces fins, il a été convenu ce qui suit:

1.- A la Date Effective les actifs et passifs de la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. seront attribués à la société ADVENT MIDAS S.A.

2.- Suite à la Fusion, la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. cessera d'exister et ses actions seront annulées.

3.- La Fusion sera en outre soumise aux charges et conditions suivantes:

a) La société ADVENT MIDAS S.A. prendra à sa charge le patrimoine cédé par la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. dans l'état où il se trouve à la Date Effective.

b) La société ADVENT MIDAS S.A. supportera à partir de la Date Effective tous les impôts, taxes, contributions, assurances et autres primes, annuités et royalties, ordinaires ou extraordinaires, qui sont dus ou pourraient être dus en vertu du patrimoine attribué.

c) La société ADVENT MIDAS S.A. exécutera toutes les conventions et engagements de quelque nature que ce soit de la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. tels que ces conventions et engagements se sont présentés à la Date Effective.

d) La société ADVENT MIDAS S.A. respectera, plus particulièrement, toutes les conventions conclues avec les fournisseurs et les créanciers de la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. et sera subrogée dans tous les droits et obligations y afférents, à ses propres risques et périls.

4.- Du point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme étant effective à partir du 22 novembre 2002.

5.- Aucun avantage particulier n'est attribué, ni aux membres des conseils d'administration, ni aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

6.- Les sociétés fusionnantes n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux.

De plus aucun titre autre que des actions n'a été émis.

7.- La société ADVENT MIDAS S.A. s'occupera de toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la loi, qui sont indispensables ou utiles pour la réalisation de la fusion et le transfert et l'attribution de l'actif et du passif de la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A.

Pour autant que la loi l'exige ou qu'il est considéré comme nécessaire ou utile, des instruments de transfert adéquats seront exécutés par les sociétés fusionnantes pour réaliser le transfert et l'attribution de l'actif et du passif à la société ADVENT MIDAS S.A.

8.- Tous les livres et documents sociaux de la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. seront conservés au siège social de la société ADVENT MIDAS S.A. pour la durée exigée par la loi luxembourgeoise.

9.- La société ADVENT MIDAS S.A., société absorbante, est la propriétaire de la totalité des actions de la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., la société absorbée, et étant donné que les conditions de l'article 279 de la loi ont été observées, la Fusion ne doit pas être approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires des sociétés fusionnantes. Par conséquent, la Fusion sera effective un mois après la publication du présent Projet de Fusion au Mémorial C.

Les conditions prévues par l'article 279 sont les suivantes:

- la publication prescrite par l'article 262 doit être faite pour la société ADVENT MIDAS S.A. et la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties;

- tous les actionnaires de la société ADVENT MIDAS S.A., doivent avoir le droit, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe 1 a), b) et c). Il s'agit des documents suivants: le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion de la société MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A. pour les périodes prenant fin aux 31 décembre 1999, 2000, 2001 et un état comptable arrêté à la date du 30 septembre 2002. Chaque actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande;

- un ou plusieurs actionnaires de la société ADVENT MIDAS S.A. disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu ci-dessus la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Le notaire soussigné déclare attester l'existence et la légalité du présent projet de fusion conformément à la Loi.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ADVENT MIDAS S.A. ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Leclercq, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 4, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 novembre 2002.

T. Metzler.

(85846/222/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

**HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 37.708.

**ADVITEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 58.837.

—  
**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, soussigné

A comparu:

1) Monsieur Christophe Blondeau, directeur de société, demeurant à Bèeldange, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 29, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B numéro 37.708,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 novembre 2002; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2) Monsieur Christophe Blondeau, directeur de société, demeurant à Bèeldange, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme ADVITEK S.A., avec siège social au 29, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B numéro 58.837,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 novembre 2002; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion suivant:

1.- La société HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 37.708, au capital social de EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 1.600 (mille six cents) actions sans valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société ADVITEK S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 29, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 58.837, au capital social de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2.- La société anonyme HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme ADVITEK S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3.- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 septembre 2002.

4.- Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5.- La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6.- Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7.- Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8.- A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9.- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10.- Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11.- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12.- Formalités - La société absorbante:

\* effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;

\* fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il con viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;

\* effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13.- Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actifs, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14.- Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15.- La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

#### Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Blondeau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 2002, vol. 423, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(86323/242/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

### **INTERPUBLIC GROUP OF COMPANIES HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 65.308.980,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.293.

L'associé unique d'INTERPUBLIC GROUP OF COMPANIES HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l. a décidé en date du 3 octobre 2002 de nommer en tant que gérants additionnels de la société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:

- Monsieur Philip Perry, résidant au 21/23 Meard Street, UK-London W11F 0EY

- Monsieur Nicholas Taffinder, résidant au 21/23 Meard Street, UK-London W11F 0EY.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81045/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

**FIRST EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: 12.500,-EUR.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 79.887.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 27 décembre 2000 que METROLAND B.V., ayant son siège social à Spoorstraat 2, 3743 EG Baarn, Pays-Bas, a acquis 131 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- de la société FIRST EQUITY, S.à r.l., auprès de Bo Wahlström, demeurant à Källeryckevägen 8, 42935 Kullavik, Suède.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81042/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

**ProLogis UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme,****(anc. KINGSPARK HOLDING S.A. ).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.769.

In the year two thousand two, on the fourth of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company («Société anonyme»), having its registered office at 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 65.769), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 6, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 771 of October 23, 1998 (the «Company»), and which has been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 25 September 2002, not yet published.

The Meeting was opened at 9.30 a.m. with Mr. Olivier Marbaise, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, in the Chair,

who appointed as secretary Mrs. Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the Meeting is the following:

1. Change the name of the company in ProLogis UK HOLDINGS S.A.

2. Subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme, under the name of ProLogis UK HOLDINGS S.A.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders, represented and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the board of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies given shall be initialled *in varietur* by the members of the board of the Meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

III. - That, pursuant to the attendance list, three (3) shareholders holding together six hundred and thirty-one thousand (631,000) Ordinary Shares and six hundred and six thousand two hundred and fifty-five (606,255) Preferred Shares, that is to say 100% of the Shares issued and outstanding, are present or represented.

IV. - That the whole corporate capital being represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notice were necessary.

V. - That the present Meeting representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the General Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*Resolution*

The meeting decides to change the name of the Company in ProLogis UK HOLDINGS S.A.

As a consequence, the article 1 of the Articles of Incorporation is modified and reads as follows:

**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme, under the name of ProLogis UK HOLDINGS S.A.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KINGSPARK HOLDING S.A., ayant son siège social au 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 65.769), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 771 du 23 octobre 1998 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le notaire soussigné le 25 septembre 2002, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Olivier Marbaise, administrateur de société, Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en ProLogis UK HOLDINGS S.A.

2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ProLogis UK HOLDINGS S.A.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Qu'il appert de la liste de présence que trois (3) actionnaires, détenant ensemble six cent trente et un mille (631.000) Actions Ordinaires et six cent six mille deux cent cinquante-cinq (606.255) Actions Préférentielles, c'est-à-dire 100 pour cent des actions émises et en circulation, sont présents ou représentés.

IV. Que le capital social étant entièrement représenté à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont eu connaissance de l'ordre du jour avant cette Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. Que, par conséquent, la présente Assemblée représentant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après délibération, a pris la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en ProLogis UK HOLDINGS S.A.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ProLogis UK HOLDINGS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

F. Baden.

(80890/200/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

**ProLogis UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 65.769.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80891/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

---

**HENDERSON HORIZON FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 22.847.

Suite à la démission d'un directeur, la nouvelle liste des directeurs de la société HENDERSON HORIZON FUND SICAV est la suivante:

A omettre:

M. Michael Andrews.

A ajouter:

M. Patrik Roeder.

Nouvelle liste:

M. Robin Baillie (Président),

M. Paul Go,

Mme Kate O'Neill,

M. Patrik Roeder,

M. John Sutherland,

M. Jean-Claude Wolter.

L. Ros

*Corporate Secretariat*

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(81053/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**HENDERSON HORIZON FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 22.847.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81054/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**HENDERSON HORIZON FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 22.847.

*Minutes of the Annual General Meeting of shareholders 10 October 2002*

The Annual General Meeting of shareholders was held at 11.00 a.m. at 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Chairman: Tony Sugrue was elected as Chairman of the meeting.

Secretary: Gudrun Siegle was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer: Christian Bun was elected as Scrutineer of the meeting.

*Agenda:*

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the year ended 30 June 2002.
2. Approval of the audited annual accounts for the year ended 30 June 2002.
3. Distribution of dividends as recommended by the Directors.
4. Discharge of the Directors.
5. Election or re-election of Directors.
6. Election or re-election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

*List of attendance*

The Chairman of the meeting declared that from the attendance list that 4,684,446 shares were present or represented at the meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

*Resolutions*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor on the Annual Accounts for the period ended 30 June 2002.

Both reports were read and approved by the meeting.

2. Approval of the Audited Annual Accounts for the year ended 30 June 2002.

The meeting reviewed and approved the audited Annual Accounts for the year ended 30 June 2002.

3. Distribution of Dividends as recommended by the Directors.

The shareholders ratified the interim distributions paid during the year ended 30 June 2002. The relevant details are:

	Record Date	Amount Paid	No of Shares	Amount Per Share
STERLING BOND FUND . . . . .	28/09/2001	272,898 \$	1,067,762	0.255579 \$
	16/11/2001	119,517 \$	969,773	0.123242 \$
	31/12/2001	34,393 \$	299,607	0.114795 \$
	29/03/2002	66,807 \$	301,118	0.221862 \$
	28/06/2002	77,941 \$	295,277	0.263956 \$
GLOBAL BOND FUND . . . . .	28/09/2001	132,538 \$	8,704,166	0.015227 \$
	16/11/2001	80,544 \$	8,824,828	0.009127 \$
	31/12/2001	22,991 \$	3,021,993	0.007608 \$
	29/03/2002	24,492 \$	1,630,933	0.015017 \$
	28/06/2002	23,327 \$	1,427,701	0.016339 \$
GLOBAL EMERGING MARKETS FUND . . . . .	16/11/2001	61,556 \$	2,469,631	0.024925 \$
PAN EUROPEAN HIGH YIELD BOND FUND . . . . .	31/12/2001	87 €	1,250	0.069389 €
	29/03/2002	1,477 €	6,632	0.222707 €
	28/06/2001	1,200 €	7,260	0.165310 €
PAN EUROPEAN PROPERTY EQUITIES FUND . . . . .	16/11/2002	137,831 €	3,607,630	0.038205 €

Upon the recommendation of the Directors, the meeting resolved that no further dividends would be paid for the year ended 30 June 2002.

4. Charge of the Directors.

The meeting agreed to discharge all the Directors for the proper performance of their duties for the year ended 30 June 2002.

Director's fees of USD 25,000 approved for Mr. Robin Baillie, for his duties as Director during the period 1 July 2001 to 30 June 2002, to be paid by apportioning the cost across each sub-fund on a quarterly basis.

Director's fees of USD 17,500 approved for Mr. Jean-Claude Wolter, for his duties as Director during the period 1 July 2001 to 30 June 2002, to be paid by apportioning the cost across each sub-fund on a quarterly basis.

5. Election or re-election of Directors.

The meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of shareholders:

Mr. Robin Baillie,

Mr. Paul Go,

Mr. John Sutherland,

Mr. Jean-Claude Wolter.

The meeting noted the resignation of Mr. Michael Andrews and Mr. Gino Pennacchi and ratified the election of Kate O'Neill.

The meeting agreed to elect Mr. Patrik Roeder as new director until the next Annual General Meeting of shareholders.

6. Election or re-election of the Independent Auditor.

The meeting agreed to re-elect KPMG AUDIT as Auditor for the financial period ended 30 June 2003.

7. Any other business.

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 11. 20 a.m.

Signature / Signature / Signature

*The Chairman / The Secretary / The Scrutineer*

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81055/000/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

**PYLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Subscribed capital: 12,500.00 EUR.**Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 81.024.*Decision of the managers*

The managers of PYLIO, S.à r.l. («the Company»), acting through the present letter, resolved to transfer the registered office of the Company to 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, 24th day of October 2002.

G. Becquer / Y. Poos

*Managers*

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(81046/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

**KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Sanem.

R. C. Luxembourg B 62.083.

*Share transfer agreement*

The undersigned:

AKTIENGESELLSCHAFT FÜR HOLZINDUSTRIE, Triesen,

with registered office at Kirchstrasse 12, 9490 Vaduz (Liechtenstein), hereinafter called the seller

and

WILLISAU STIFTUNG, Vaduz,

with registered office in Vaduz (Liechtenstein), hereinafter called the buyer.

Whereas the seller is the owner of 10,000 shares, value of LUF 5,000, in KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office zone in Vaduz (Liechtenstein).

Have agreed as follow:

1. The seller transfers to the buyer 10,000 shares, par value LUF 5,000 in KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l.
2. The transfer is on nominal value basis.
3. The seller acknowledges and states that it has full power and authority to transfer 10,000 (ten thousand) shares to the buyer.
4. Ten thousand shares will be transferred to the buyer as soon as possible after execution of this agreement, in conformity with the provisions of the Luxembourg law governing transfer of shares.
5. The Agreement becomes effective retroactive as of 31st May 2002.
6. This agreement shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. All disputes legal actions or proceedings with respect to this Agreement will be brought to the Courts of the Grand Duchy of Luxembourg.

Made and signed in Vaduz on 3rd June 2002.

WILLISAU STIFTUNG

*The Buyer*

Prinz M. von Liechtenstein

Dr. M. K. Müller

AG FÜR HOLZINDUSTRIE

*The Seller*

Dr. H. Batliner

M. M. Kaindl

*Accord de transfert de parts*

Le soussigné:

SOCIETE ANONYME POUR L'INDUSTRIE DU BOIS, Triesen

ayant son siège social à Kirchstrasse 12, 9490 Vaduz (Liechtenstein) ci-après nommé le vendeur

et

WILLISAU STIFTUNG, Vaduz

ayant siège social à Vaduz (Liechtenstein), ci-après nommée l'acheteur.

Attendu que le vendeur est le propriétaire de 10.000 parts, de valeur de LUF 5.000,- de KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société sous régime de la loi du Luxembourg, ayant son lieu d'activité à Vaduz (Liechtenstein).

Ont convenu ce qui suit:

1. Le vendeur transfère à l'acheteur 10.000 parts de KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant chacune valeur de 5.000 LUF.
2. Le transfert est basé sur la valeur nominale.
3. Le vendeur reconnaît et affirme avoir entier pouvoir et autorité pour transférer 10.000 (dix mille) parts à l'acheteur.
4. Dix mille parts seront transférées au vendeur aussitôt que possible après exécution de cet accord, en conformité avec les dispositions de la loi du Luxembourg régissant le transfert de parts.
5. Cet accord deviendra effectif rétroactivement à la date de 31 mai 2002.

6. Cet accord sera régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Toute contestation, action légale ou poursuite judiciaire concernant cet accord devra être portée devant la cour du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait et signé à Vaduz, le 3 juin 2002.

WILLISAU STIFTUNG

L'acheteur

Prince M. von Liechtenstein

Dr. M.K. Müller

AG FÜR HOLZINDUSTRIE

Le vendeur

Dr. H. Batliner

M.M. Kaindl

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2002, vol. 325, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(80899/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

---

**SOLANUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Subscribed capital: 162,500.00 EUR.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.216.

*Decision of the managers*

The managers of SOLANUM, S.à r.l. («the Company»), acting through the present letter, resolved to transfer the registered office of the Company to 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, 24th day of October 2002.

G. Becquer / Y. Poos

Managers

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81047/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**ACTION OIL LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 21.093.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2000 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(81050/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**SELECT FONDSSEN, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 79.474.

Suite à la démission d'un directeur, veuillez noter ci-après la nouvelle liste des directeurs de la société SELECT FONDSSEN SICAV.

A omettre: M. Jan-Willem Van Dijk

A ajouter M. Neil Dunn

Nouvelle liste: Dr Evert K. Greup

Me Jacques Elvinger

M. Duncan Smith

M. Neil Dunn

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gudrun Siegle

Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81052/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**PLAY GAMES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 70.839.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

G. Schneider / M. Schaeffer

*Administrateur / Administrateur*

(81057/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**ZENTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 68.627.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

N. Schaeffer / M. Hengel

*Administrateur / Administrateur*

(81058/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**CIRIO DEL MONTE INTERNAZIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.468.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2002, la démission du Commissaire aux comptes M. Jos Van der Steen of PANNEL KERR FORSTE, S.à r.l. a été acceptée et DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, a été appelée aux fonctions de Commissaire aux comptes pour l'exercice 2001.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2002, les démissions des Administrateurs M. Jean Bodoni, M. Eelco Van Eijck, M. Jacques Fragis, M. Christophe John Lowe and M. Leonard William Durham ont été acceptées.

Les mandats des Administrateurs M. Andrea Cragnotti, M. Sergio Cragnotti et M. Filippo Fucile et du Commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A. ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Andrea Cragnotti, General Manager, adresse professionnelle Via Valenziani 10, I-00187 Rome, M. Sergio Cragnotti, Administrateur de société, I-Rome, M. Filippo Fucile, Administrateur de société, I-Rome.

Le Commissaire aux comptes est DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

*Pour CIRIO DEL MONTE INTERNAZIONALE S.A.*

*Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

C. Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576 fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(81059/006/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**DAWIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 42.486.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81063/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**SAVOLDELLI ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 20, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 59.542.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 30, fol. 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

LAVAGE SAVOLDELLI ET FILS, S.à r.l.

Signature

(81060/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**NOUVEAUX JEUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.622.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(81068/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**NOUVEAUX JEUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.622.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 octobre 2002*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE GRAND DUCALE, 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81069/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**GRANDAMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 42.493.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81064/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 25.419.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(81065/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**CHIESI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.418.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 novembre 2002*

*Résolutions:*

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, Arthur Andersen, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81066/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**IFCI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.581.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 octobre 2002*

*Résolutions*

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2001 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81067/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**CAFE BEIM SPEAKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 50.872.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Mersch, le 5 novembre 2002, vol. 129, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(81077/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

---

**M.B.S. - MEDIA BLU SAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar,

Watergardens 6, Suite 24,

ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 16 octobre 2002;

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

3.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.B.S.- MEDIA BLU SAM S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille huit cents euros (EUR 31.800,00) représenté par trois mille cent quatre-vingts (3.180) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix-huit mille euros (EUR 318.000,00) qui sera représenté par trente et un mille huit cents (31.800) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 octobre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les trois mille cent quatre-vingts (3.180) actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée. ....	3.177	31.770,-
2. M. John Seil, prénommé. ....	2	20,-
3. M. Pierre Lentz, prénommé. ....	1	10,-
Totaux .....	3.180	31.800,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille huit cents euros (EUR 31.800,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,00).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

##### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,
2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen,
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

##### Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

##### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini - J. Seil - P. Lentz - E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 136S, fol. 77, case 8. – Reçu 318 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

E. Schlessler.

(81154/227/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

**AVEIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1530 Luxembourg, 46, rue Anatole France.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Armando Marques Correia, indépendant, demeurant à L-1530 Luxembourg, 46, rue Anatole France.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de AVEIRO, S.à r.l..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de construction, carrelage et peinture ainsi que la vente de matériel.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Armando Marques Correia, indépendant, demeurant à L-1530 Luxembourg, 46, rue Anatole France, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1530 Luxembourg, 46, rue Anatole France.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée: Monsieur Armando Marques Correia, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Marques Correia - T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 88, case 2. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 novembre 2002.

T. Metzler.

(81156/222/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

### **POWERLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4942 Bascharage, 53, rue de la Résistance.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Robert, administrateur de sociétés, demeurant à B-1495 Villers-la-Ville, 1, Chemin de la Vallée;
- 2.- Monsieur Vincenzo Messena, commerçant, demeurant B-1070 Bruxelles, 32, rue des Monstènes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de POWERLUX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bascharage.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation d'accessoires de bureau.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-huit mille euros (EUR 38.000), représenté par trente-huit (38) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

3) Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Daniel Robert, prénommé, dix-neuf actions	19
2) Monsieur Vincenzo Messena, prénommé, dix-neuf actions	19
Total: trente-huit actions	38

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente-huit mille euros (EUR 38.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Daniel Robert, administrateur de sociétés, demeurant à B-1495 Villers-la-Ville, 1, Chemin de la Vallée;
  - 2) Monsieur Vincenzo Messena, commerçant, demeurant B-1070 Bruxelles, 32, rue des Monstènes;
  - 3) Madame Annie Lebon, employée, demeurant à L-4942 Bascharage, 53, rue de la Résistance.
- Madame Annie Lebon, préqualifiée sub 3), est nommée administrateur-délégué.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

*Troisième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-4942 Bascharage, 53, rue de la Résistance.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Robert, V. Messena, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 octobre 2002, vol. 426, fol. 37, case 1. – Reçu 380 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 novembre 2002.

A. Weber.

(81158/236/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

**APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 63.605.

*Extraits des résolutions du conseil d'administration du 28 octobre 2002*

La démission de SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay St. & Blake Rd., Nausau, Bahamas en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat.

La nomination de Malcolm K. Becker, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 22, case 12.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(81144/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

**INDEX-AKTIV UMBRELLA FONDS, Fonds Commun de Placement.***Mitteilung an alle Anteilhaber*

Der Verwaltungsrat der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., 1C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach/Luxemburg (R.C. B 28.101) hat beschlossen den Umbrella-Fonds Index-Aktiv Umbrella Fonds sowie seine drei Teilfonds Index-Aktiv Umbrella Fonds-Europa, Index-Aktiv Umbrella Fonds-USA Technologie und Index-Aktiv Umbrella Fonds-Welt gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements in Artikel 12 Nr. 2 «Dauer und Auflösung des Fonds» zum 31. Dezember 2002 zu liquidieren.

Die Verwaltung des jeweiligen Teilfondsvermögens ist wegen zu geringem Fondsvolumen wirtschaftlich nicht sinnvoll.

Der Umbrella-Fonds Index-Aktiv Umbrella Fonds sowie seine drei Teilfonds Index-Aktiv Umbrella Fonds-Europa, Index-Aktiv Umbrella Fonds-USA Technologie und Index-Aktiv Umbrella Fonds-Welt wurden am 1. August 2001 gegründet.

Ab dem 29. November 2002 werden keine Zeichnungen und Rücknahmen mehr entgegen genommen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aktiva im bestmöglichen Interesse der Anteilseigner veräußern.

Die Depotbank wird den Liquidationserlös auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft unter die Anteilhaber des jeweiligen Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Liquidationserlös, der nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden ist, wird von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist ab Beendigung der Liquidation dort angefordert wird.

Die Liquidationskosten trägt der Promoter.

Luxemburg, 29. November 2002.

(04999/755/23)

LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

**PALKA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 87.961.

## RECTIFICATIF

A la page 74761 du Mémorial C N° 1558 du 29 octobre 2002, il y a lieu de lire à l'intitulé du troisième extrait:

PALKA G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C. Luxembourg B 87.961.

(05043/xxx/11)

**LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.301.

Nous souhaitons attirer votre attention sur un certain nombre de changements:

**1. Changements relatifs au nom et à la politique d'investissement de certains compartiments****(a) The Global Bond Fund**

Le nom de ce compartiment sera changé en LOMBARD ODIER INVEST - The Global Hedged Bond Fund.

La politique d'investissement sera modifiée de manière à préciser que le Gérant conclura des transactions constituant une protection contre les fluctuations monétaires par rapport à l'euro, jusqu'à concurrence d'un minimum de 80% des actifs du compartiment. Cette stratégie est déjà largement appliquée.

Les risques additionnels encourus en cas d'opérations de couvertures demeurent inchangés et sont décrits dans le Prospectus.

**(b) The Financial Growth Fund**

La politique d'investissement de ce compartiment sera modifiée de manière à indiquer que les Administrateurs entendent concentrer les investissements dans des sociétés actives dans le secteur bancaire, les assurances et les services financiers.

**(c) The Dynamic Portfolio Fund**

Le nom de ce compartiment sera changé en LOMBARD ODIER INVEST - The Dynamic Portfolio Fund (EUR).

**(d) The Life Sciences Fund**

Le nom de ce compartiment sera changé en LOMBARD ODIER INVEST - The Biotech Fund.

La politique d'investissement sera également modifiée. Le compartiment investira essentiellement dans des actions émises par des sociétés relevant du secteur des sciences de la vie et actives dans le domaine de la biotechnologie qui ont leur siège ou exercent leur activité principale plus particulièrement aux Etats-Unis et au Canada, en Europe et en Asie. Les Administrateurs entendent concentrer les investissements dans des sociétés actives dans la biotechnologie, qu'elles soient spécialisées dans le développement de médicaments, les plates-formes technologiques ou le «drug delivery».

Suite à la fusion des SICAV DH Global Investment et LOMBARD ODIER INVEST, un nouveau compartiment appelé LOMBARD ODIER INVEST - The Healthcare Fund, doté d'une politique d'investissement semblable à la politique d'investissement du compartiment actuel LOMBARD ODIER INVEST - The Life Sciences Fund, sera créé.

L'entrée en vigueur du nouveau nom et de la nouvelle politique d'investissement du LOMBARD ODIER INVEST - The Biotech Fund ainsi que la date de lancement du nouveau compartiment LOMBARD ODIER INVEST - The Healthcare Fund ont été fixées au 14 mars 2003.

Les actionnaires du LOMBARD ODIER INVEST - The Biotech Fund peuvent convertir leurs actions en actions du LOMBARD ODIER INVEST - The Healthcare Fund sans commission de conversion pendant une durée d'un mois à compter du 14 mars 2003.

Les détenteurs d'actions au porteur des compartiments LOMBARD ODIER INVEST - The Global Bond Fund, LOMBARD ODIER INVEST - The Dynamic Portfolio Fund et LOMBARD ODIER INVEST - The Life Sciences Fund devront présenter leurs certificats au CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, de manière à y faire figurer les nouveaux noms desdits compartiments. A compter du 14 avril 2003 pour le compartiment LOMBARD ODIER INVEST - The Life Sciences Fund, les certificats qui n'auront pas été tamponnés ne seront plus de bonne livraison auprès de la Bourse du Luxembourg.

## 2. Modification de la monnaie de référence

La monnaie de référence du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - The Greater China Fund passera du dollar de Hong Kong (HKD) au dollar américain (USD).

## 3. Liquidation du Mediterranean Rim Fund

Les actifs nets du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - The Mediterranean Rim Fund sont restés, sur une période de plus de 30 jours consécutifs, inférieurs à l'équivalent de USD 5.000.000,-. En conséquence, les Administrateurs ont décidé, conformément à l'article 28 des Statuts, de procéder à la liquidation du compartiment.

La liquidation du compartiment interviendra 30 jours après la date de publication du présent avis. Au cours de cette période, les souscriptions seront suspendues mais pas les remboursements. Le jour de la liquidation, tous les autres actionnaires seront remboursés d'office, à la valeur nette d'inventaire applicable. Que les actionnaires soient remboursés d'office ou à leur demande avant le jour d'entrée en vigueur des changements, aucune commission de remboursement ou de vente différée ne sera prélevée. Tout montant relatif à des actions remboursées d'office n'ayant pas été réclamé par les actionnaires concernés sera déposé par le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG auprès de la Caisse des Consignations du Luxembourg.

Afin de maintenir la valeur d'actif net à un niveau stable et assurer un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires, il a été demandé au Gérant de vendre l'intégralité des titres du compartiment, à compter de la date du présent avis; en outre, aucuns frais de clôture ne devraient être prélevés.

Les actionnaires souhaitant convertir leurs actions en actions d'autres compartiments LOMBARD ODIER INVEST peuvent le faire avant le jour d'entrée en vigueur des changements, sans frais de conversion.

## 4. Changements relatifs aux commissions de gestion

Les commissions de gestion des compartiments ci-dessous sont modifiées comme suit:

	Commissions Actuelles	Nouvelles Commissions
LOMBARD ODIER INVEST - The Dynamic Portfolio Fund (EUR) . .	1,00%	1,25%
LOMBARD ODIER INVEST - The Swiss Franc Credit Bond . . . . .	0,75%	0,60%
LOMBARD ODIER INVEST - The Europe Fund . . . . .	1,00%	1,50%

## 5. Nouveau conseiller en investissement

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (ASIA) LIMITED remplacera LOMBARD ODIER (ASIA) LIMITED en tant que conseiller en investissement. LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (ASIA) LIMITED, indirectement détenu à 100% par LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE, sera chargé de fournir chaque jour à certains compartiments des services discrétionnaires de gestion, conformément aux instructions du Gérant.

Les informations concernant les compartiments alloués à LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (ASIA) LIMITED et à chaque conseiller en investissement seront publiées dans les rapports annuels et semestriels. Les investisseurs peuvent recevoir, sur demande, une liste mise à jour des compartiments attribués aux différents conseillers en investissement.

## 6. Valeur d'actif net

La valeur d'actif net ne sera plus publiée dans le Wall Street Journal Europe.

## 7. Changement de raison sociale du Gérant

A compter du 30 novembre 2002, la raison sociale du Gérant est LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED.

## 8. Changement de raison sociale du Distributeur

A compter du 30 novembre 2002, la raison sociale du Distributeur est LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE MUTUAL FUND SERVICES LIMITED.

## 9. Général

Les changements proposés ne modifient en rien votre droit à demander le remboursement de vos actions sans commission de remboursement ou à convertir vos actions en actions d'un autre compartiment.

Le prospectus révisé, daté de janvier 2003, comprenant les changements susmentionnés peut être obtenu sur demande au siège de la société.

Tous les changements décrits plus haut entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003, sauf indication contraire mentionnée dans le présent avis.

(05077/755/95)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SODEXHO INTERNATIONAL EMPLOYEES PLAN HOLDING S.C.A.,**

**Société en Commandite par Actions,**

**(anc. BENIGA HOLDING S.C.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.691.

Le Gérant Commandité à l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

des actionnaires qui aura lieu le 16 décembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 2002, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, aux membres du Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2002;
4. Divers.

I (04971/005/17)

*Le Gérant Commandité.*

---

**ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.507.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 28 novembre 2002, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 31 décembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur
3. Décharge à donner au commissaire à la liquidation
4. Clôture de la liquidation
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux seront conservés
6. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (04979/029/20)

*Le Liquidateur.*

---

**TRANSMONDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 15.036.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 16 décembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (05031/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**THIRA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 13.498.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le mercredi 18 décembre 2002 à 11.30 heures à Luxembourg, 16, Allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du liquidateur
2. Nomination d'un Commissaire-vérificateur
3. Fixation de l'assemblée de clôture de la liquidation
4. Divers.

I (05006/504/14)

---

**GRUPE SOCOTA INDUSTRIES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 32.296.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 20 décembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2001,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Nomination d'un réviseur d'entreprises,
6. Divers.

I (05036/833/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 65.315.

Lors de l'assemblée générale ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue le 16 août 2002 au siège social de la Société et étant donné que le rapport annuel n'a pas pu être remis dans les délais requis aux actionnaires, le Président de l'Assemblée a décidé de surseoir aux décisions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée générale ordinaire reprenant ces points.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à la nouvelle

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social, le vendredi 20 décembre 2002 à 11.00 heures en vue d'examiner les points d'agenda suivants:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
3. Affectation des résultats.

Les actionnaires sont informés que ces résolutions sur les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et peuvent être adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée générale ordinaire des actionnaires, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

I (05042/755/29)

*Par ordre du Conseil d'Administration.*

---

**AMARCANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le vendredi 13 décembre 2002 au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice au 31 décembre 2001.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (05037/000/13)

*Le conseil d'administration.*

**EUROPEAN EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 11.368.

Notice is hereby given that the Board of Directors of the Company convenes a

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the Shareholders of EUROPEAN EQUITY INVESTMENT S.A. which will be held on Tuesday December 17, 2002 at 11.30 o'clock at 52, rue Charles Martel, Luxembourg, to deliberate on the following purposes:

*Agenda:*

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, the Profit and Loss Account and the allocation of the results as per December 31st 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 and 2001.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
4. Decision concerning a possible dissolution of the company according to the procedure foreseen in article 100 of the modified Law of August 10th, 1915 on Commercial companies and as consequence of a loss of more than 3/4 of the issued share capital.
5. In case of a vote in favour of the liquidation according to Article 100 of the modified Law of August 10th, 1915 on Commercial companies, appointment of a liquidator and determination of his powers.
6. In case of a vote not requiring liquidation: election of the Members of the Board of Directors and statutory auditor of EUROPEAN EQUITY INVESTMENTS S.A.

Any shareholder may appoint a proxy to attend and vote in his place. A proxy does not need to be shareholder. Appointment of a proxy will not prevent a shareholder from attending and voting in person.

The shareholders are informed that resolutions concerning the dissolution and the liquidation of the Company may be voted only with an approval by at least 2/3 of the shares present or represented with a quorum requirement of one half of the shares present required in a first assembly.

I (05049/317/27)

**EUROCONSTRUCTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 8.553.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

réunie extraordinairement le 13 décembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'année sociale au 31 décembre 1998,
2. Rapport du Conseil d'Administration pour l'année sociale au 31 décembre 1998,
3. Approbation des bilan et compte de Profits et pertes au 31 décembre 1998,
4. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998,
5. Décharge au Commissaire aux Comptes et aux Administrateurs pour l'exercice 1998,
6. Nomination de la société S.A. AUDIEX en remplacement de Monsieur Jean Hamilius aux fonctions de commissaires aux comptes,
7. Divers

I (05069/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 73.145.

The Board of Directors of the Company, upon the request for adjournment of the general meeting by four weeks from shareholders holding more than 20% of the issued share capital of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (in accordance with article 67 (5) of the Luxembourg law of 10th August 1915) and pursuant to its decision taken at the meeting of the Board of Directors of 21st November, 2002, hereby convenes you to the

**RECONVENED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. which will take place on *19th December, 2002* at 11.00 a.m. CET at the Hotel Royal 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

The agenda of the extraordinary general meeting remains identical to the one of the adjourned meeting of 21st November, 2002 which itself was determined by shareholders holding more than 20% of the issued share capital of the Company as follows:

*Agenda:*

1. Report on conflicts of interest.
2. Definitive election after the co-optation to the board of directors of the Company of Mr Dominique Vignon, Chairman and Mr Alex Mandl, Chief Executive Officer.
3. Approval of the compensation package for the new Chief Executive Officer.
4. Confirmation of the approval by the shareholders to delegate day-to-day management to the new Chief Executive Officer.
5. Revocation of Mr Marc Lassus from the board of directors of the Company.
6. Revocation of Mr Ziad Takieddine from the board of directors of the Company.
7. If items 5 and 6 are adopted, reduction of the number of members of the board of directors from 13 to 12 members.
8. If item 7 is adopted, or if only item 5 or item 6 is adopted, election of one additional member to the board of directors (proposed candidate Dr Johannes Fritz).
9. Share repurchase program: modification of the minimum purchase price to 1 (one) Euro cent (instead of the current minimum of 1 (one) Euro).
10. Amendment of Article 9 of the Company's Articles of Incorporation to eliminate cumulative voting for the election of directors by deleting paragraphs 3 to 7 thereof, thereby reverting to the simple majority rules for election of directors under applicable Luxembourg law.

Full details are available at the registered office or on the shareholders site on [gemplus.com](http://gemplus.com):

<http://investor.gemplus.com/>

Participation at the meeting and the right to vote is restricted to Shareholders. Shareholders must, therefore, be able to prove that they are Shareholders as of the date of the meeting in order to attend.

If the Shareholder's shares are registered in the register of Shareholders

Each Shareholder inscribed in the Shareholder register (or his or her legal representative) will be able to attend the meeting or to be represented at such meeting.

If the Shareholder's shares are held through a clearing system

Shareholders who hold their shares through a clearing system need to contact their bank or stockbroker in order to receive a certificate - either from their bank or stockbroker or from the French correspondent of their bank or stockbroker - confirming the identity of the Shareholder, Shareholder status, number of shares held and the blocking of such shares until after the meeting.

The certificate must further state that the relevant shares are held through Euroclear France. Shareholders should then deliver such certificate to the CCF, «Service Assemblées» GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., avenue Robert Schumann - B.P. 2704, 51051 Reims Cedex France, Telephone number: + 33 3 26 09 86 26, Fax number: + 33 3 26 09 89 97 by 5 p.m. Luxembourg time on 17th December, 2002 in order to have an admission card which the CCF will make available for such Shareholders at the meeting. Alternatively such Shareholders can instruct their bank or stockbroker to have their shares transferred out of Euroclear France and be inscribed in the Shareholder register in their personal name.

Shareholders (whether registered in the register of Shareholders or holding their shares through a clearing system) may also vote by proxy. A proxy form is available at the CCF, «Service Assemblées» GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., avenue Robert Schumann - B.P. 2704, 51051 Reims Cedex France, Telephone number: + 33 3 26 09 86 26, Fax number: + 33 3 26 09 89 97. In the event a Shareholder wishes to vote by proxy he or she has to request a proxy form and complete and sign such proxy form and return it (in the case the shares are held through a clearing system, together with the certificate referred to above) by fax to (+ 33 3 26 09 89 97) and by mail to GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. c/o CCF, Service Assemblées GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., avenue Robert Schumann - B.P. 2704, 51051 Reims Cedex France). In order to be included in the votes, the proxy (and as the case may be, the certificate) should be received by 5 p.m. Luxembourg time on 17th December 2002. The proxy will only be valid if it includes the Shareholder's or his or her legal representative's first name, surname, number of shares held and official address, and signature. Shareholders should note that CCF may not be named as proxyholder.

The general meeting of shareholders can be validly held whatever the number of shares present or represented at such meeting and resolutions under items 2 to 9 (no resolution being required under item 1) of the agenda shall be

validly adopted if approved by a simple majority (subject to the cumulative voting provisions applicable to items 2 and 8) of the shares present or represented (and voting).

For the resolution on item 10 of the agenda, a quorum of at least 50% of the shares issued and outstanding must be present or represented. Further such resolution will be validly adopted if approved by a two-thirds majority of the shares present or represented.

I (05062/260/71)

*The Board of Directors.*

**FLEMING SERIES II FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 39.252.

Notice is hereby given to the Shareholders of FLEMING SERIES II FUNDS («the Company»), that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the Company (the «Meeting») will be held at the registered office of the Company on *December 18, 2002* at 3.00 p.m., or at any adjournment thereof, for the purpose of voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended July 31, 2002
2. Presentation and approval of the Report of the Auditors for the accounting year ended July 31, 2002
3. Approval of the Financial Statements for the financial year ended July 31, 2002
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended July 31, 2002
5. Confirmation of co-option by the Board of Directors of Mr Patrick Petitjean, in replacement of Mr Veit O Schuhen
6. Election of Mr Iain OS. Saunders, Mr James B. Broderick, Mr. André Elvinger, Mr. Pierre Jaans and Mr. Patrick Petitjean to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the financial year ending on July 31, 2003
7. Approval of Directors' Fees
8. Re-election of DELOITTE & TOUCHE as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the financial year ending on July 31, 2003
9. Allocation of the results for the financial year ended July 31, 2002
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting

A Shareholder entitled to attend and vote at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company.

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be resolved by the majority of the Shareholders attending in person or by proxy.

Holders of bearer shares who wish to attend the Meeting must deposit their bearer share certificates no later than December 16, 2002 by close of business in Luxembourg with one of the following institutions:

- J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg
- ING BHF-BANK Aktiengesellschaft, Bockenheimer Landstraße 10, D-60323 Frankfurt am Main
- BANK AUSTRIA & CREDITANSTALT AG, Schottengasse 6, A-1010 Wien
- IntesaBCI S.p.A., Direzione Centrale, Centro Administrativo Elettronico di Parma, via Langhirano 1, I-43100 Parma
- J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (SCHWEIZ) AG, Dreikoenigstrasse 21, PO Box 2623, CH-8022 Zürich
- CITIBANK N.A., Sucursal en España, José Ortega y Gasset 29, E-28006 Madrid

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet Site [www.jpmorganfleming.com/extra](http://www.jpmorganfleming.com/extra)) and return it no later than December 16, 2002 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Company Administration Department, fax +352 3410 8000).

November 2002.

I (05064/755/44)

*By order of the Board of Directors.*

**AMHURST CORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 18.301.

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 27 novembre 2002, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 30 décembre 2002 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital social actuel de 100.000,- USD en EUR.

2. Modalités de conversion et fixation du cours de change qui sera établi à la date de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire.
3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
4. Divers.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (05078/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WARNER BOWES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 34.352.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg, le mercredi 18 décembre 2002 à 17.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels des années 1998, 1999 et 2000
2. Rapports du commissaire relatifs aux années 1998, 1999 et 2000
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire
4. Nominations statutaires
5. Transfert du siège
6. Divers

I (05079/592/17)

---

**OKW S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 81.545.

The Shareholders of OKW S.A. are hereby convened to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders to be held at the registered office on *December 16th, 2002* at 4.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

- Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the financial year ended 31 December 2001
- Approval of the balance sheet and of the profit and loss account for the financial year ended 31 December 2001.
- Allocation of the results of the financial year ended 31 December 2001.
- Discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor.
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (04835/710/20)

*The Board of Directors.*

---

**OKW S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 81.545.

The Shareholders of OKW S.A. are hereby convened to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders to be held extraordinarily at the registered office on *December 16th, 2002* at 3.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

- To accept the resignation of Mr. Antonio Fabiani as Director with immediate effect.
- To grant full discharge to the Director from further responsibilities in respect of the carrying out of his duties until his resignation.
- To appoint Mr. Antonio Catteneo as Director with immediate effect.
- The function of the Director expiring at the Ordinary General Meeting of shareholders of the year 2006.
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy from to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (04836/710/21)

The Board of Directors.

**NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 52.082.

Shareholders are hereby informed that the Extraordinary General Meeting of shareholders of November 8th, 2002 could not deliberate on the agenda as the quorum required by the law was not reached.

In these circumstances, shareholders are convened to a new

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

that will be held on *December 16, 2002* at 2.30 p.m., at the Registered Office of the Fund, 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Dissolution of NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND
2. Nomination of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (represented by Mr L. Euler) as liquidator and determination of its powers
3. Discharge to the directors of NAVIGATOR INTERNATIONAL FUND
4. Miscellaneous.

No quorum is required at the meeting; resolutions will be adopted by a vote carried by two thirds of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders who wish to attend and vote at the meeting may do so in person or by proxy.

Proxy forms are available at the Registered Office of the Fund.

Shareholders who wish to participate to the meeting should inform the Registered Office of their intention at least 48 hours before the date of the Meeting.

II (04911/755/24)

**PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 61.128.

Hiermit wird allen Anteilhabern der PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

**AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

am *10. Dezember 2002* um 8.30 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Beschlussfassung über die Namensänderung der PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV in PEH SICAV.
2. Beschlussfassung über die Änderung der Artikel 1, 2, 3, 4, 5, 9, 19, 25, 26, 27, 28, 29, 31 und 34 der Satzung. Weiterhin sollen in der gesamten Satzung die Begriffe, «Statuten» durch «Satzung», «Gesellschaft» durch «Investmentgesellschaft», «Kategorien von Aktien» durch «Aktienklassen», «Fusion» durch «Verschmelzung», «Tausch» durch «Umtausch» und «Verkaufsprovision» durch «Ausgabeaufschlag» ersetzt werden. Eine genaue Auflistung der Änderungen, die beschlossen werden sollen, ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
3. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im November 2002.

II (04972/755/28)

Der Verwaltungsrat.

82271

**LECO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 22.969.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 11 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04915/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BRITUS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 76.690.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 10 décembre 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (04928/534/17)

*Le Conseil d'administration.*

---

**E&G FONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.  
H. R. Luxemburg B 77.618.

Die Anteilhaber der E&G FONDS SICAV (Fonds) werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am 9. Dezember 2002 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 23, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers über das am 30. September 2002 endende Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz für den Abrechnungszeitraum über das am 30. September 2002 endende Geschäftsjahr.
3. Gewinnverwendung.
4. Entlastung des Verwaltungsrates hinsichtlich der Wahrnehmung ihrer Mandate bis zum 30. September 2002.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates.
6. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts müssen Inhaber von Inhaberaktien ihre Aktien bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung am eingetragenen Sitz des Fonds hinterlegen. Aktionäre, die nicht an der Versammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben, in dem sie das beim Sitz des Fonds erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt und bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung an den Sitz des Fonds zurückzusenden.

Beschlüsse zur Tagesordnung der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit der Stimmenmehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

II (04986/000/25)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**MARRIE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.798.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le 10 décembre 2002 à 11.00 heures au siège avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 septembre 2002;
- Affectation du résultat au 30 septembre 2002;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (04973/531/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FAUGYR FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, Boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 27.824.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 6 décembre 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
  2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
  3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
  4. Réélection des administrateurs;
  5. Réélection du commissaire aux comptes;
  6. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
  7. Divers.
- II (04995/000/20)
-